

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-179

ACCEPTATION DEVIS POUR ENTRETIEN MENAGER DE LA SALLE DE SPORTS
D'AUTRY LE CHATEL

Vincent GITTON, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE le devis de l'entreprise VOLONDAT Cécilia (45500 AUTRY LE CHATEL) pour l'entretien ménager de la salle de sports d'Autry le Châtel, selon la proposition commerciale suivante :

- Devis N°7 du 14 septembre 2026 d'un montant forfaitaire de 600 € HT par mois durant la période scolaire. Pendant les vacances scolaires, uniquement sur demande de la collectivité, le taux horaires appliqué est de 25€ HT de l'heure.
- Le contrat commencera à compter du 1^{er} octobre 2026 et se terminera le 30 juin 2027.

INDIQUE que cette dépense est prévue au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 21 septembre 2026
Le Président,



Vincent GITTON

Date de mise en ligne : 24.09.2026